

académie
Versailles

Rêves  partagés

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Entre

L'Association Rêves Partagés, RNA NW783001086, sis 64 rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY, représentée par sa Présidente, Madame Nassira CHAOUCHI, ci-après dénommée « l'Association Rêves Partagés »

D'une part

Et

L'académie de Versailles, dont le siège est au 3, boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex, représentée par Monsieur Daniel FILATRE, recteur d'académie, chancelier des Universités, ci-après dénommée « L'académie de Versailles »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Cette convention entre l'académie de Versailles et l'Association Rêves Partagés vise à mettre en œuvre une action partagée dans le cadre de la digitalisation du Pass Education à l'attention des enseignants et équipes éducatives des établissements scolaires.

Ce partenariat spécifique entre l'académie de Versailles et l'Association Rêves partagés répond à l'exigence de modernisation et de simplification de l'action publique. Il facilite l'accès à l'actualité culturelle tant au niveau local que régional et national.

Conformément aux orientations de la circulaire N°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à celles de la circulaire interministérielle N°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, l'académie de Versailles met en œuvre au plan académique la politique ministérielle d'éducation artistique et culturelle.

Dans l'objectif partagé de faciliter la construction des parcours d'éducation artistique et culturelle pour une meilleure transmission des savoirs, l'académie de Versailles reconnaît l'importance de son partenariat avec l'Association Rêves Partagés. A ce titre, la présentation des propositions artistiques et culturelles des partenaires de l'académie de Versailles sera facilitée et renforcée pour les équipes éducatives.

L'association Rêves Partagés accompagne les enseignants dans leur démarche d'accès à la culture. Dans le cadre de sa mission, elle conçoit, développe et gère la plateforme numérique en collaboration avec DALiNK¹, en sa qualité de sous-traitant. www.e-pass.education permet aux enseignants et personnels éducatifs d'accéder directement aux propositions des acteurs culturels de façon à favoriser la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Dans cette perspective, l'Association Rêves Partagés a recours à des partenariats avec les musées, les sites du patrimoine, les centres ou espaces artistiques et culturels, les théâtres, les opéras, et les opérateurs culturels qui répondent aux exigences du parcours d'éducation artistique et culturelle conformément à la circulaire interministérielle N°2013-073 du 3 mai 2013.

¹ SIREN 801931841 RCS Versailles

ARTICLE 1 : Objectifs de la convention

L'académie de Versailles et l'association Rêves Partagés s'entendent :

- Pour œuvrer ensemble à la diffusion du savoir et de l'actualité culturelle auprès des enseignants et de leurs classes ;
- Pour favoriser la fréquentation éclairée des sites culturels par la communauté éducative ;
- Pour faciliter la construction de parcours pédagogiques cohérents à destination de tous les établissements scolaires.

Elles s'associent pour :

- Conduire une réflexion commune sur la conception de la maquette du site E-Pass. Education et la présentation des activités et des ressources pédagogiques proposées aux enseignants et équipes éducatives ;
- Définir le schéma d'accès des enseignants à la plateforme ;
- Convenir des modalités de fonctionnement et de mise à jour du contenu.

Les domaines, les priorités et les actions spécifiques entre les partenaires pour la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus seront définis dans le cadre d'échanges formalisés entre l'association et la DAAC (rectorat de Versailles).

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, pour trois ans, à compter de la date de la signature. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Engagements de l'académie de Versailles

- Communiquer auprès du Ministère de l'Education Nationale de l'initiative E-Pass.Education ;
- Accompagner l'équipe projet dans le déploiement du dispositif, notamment au regard des mises en contacts utiles pour la gestion des partenariats ;
- Hiérarchiser les propositions des partenaires culturels en les inscrivant dans les orientations académiques en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Informer les personnels de l'académie sur le E-Pass.Education par les moyens de communication les plus adaptées : information sur le site académique, sur l'intranet académique ainsi que sur la lettre d'information de la délégation académique à l'action culturelle...

ARTICLE 4 : Engagements de l'association Rêves Partagés

- Concevoir et développer le site E-Pass.Education sur la base de la maquette en collaboration avec DALiNK ;
- Permettre l'accès à la plateforme aux bénéficiaires du Pass Education ;
- Piloter la gestion du contenu en provenance des partenaires culturels ;
- Réaliser le lancement de la plateforme à la date convenue d'un commun accord avec l'académie de Versailles ;
- Assurer la gestion et le fonctionnement du site en proposant les évolutions techniques utiles au maintien de l'attrait du site ;
- Travailler en articulation étroite avec la délégation académique à l'action culturelle de façon à veiller à la qualité des propositions culturelles affichées et à leur adéquation avec les orientations académiques dans le champ de l'éducation artistique et culturelle (circulaire académique annuelle pour la mise en œuvre de l'Education Artistique et Culturelle).

ARTICLE 5 : Pilotage, évaluation et bilan

Pour l'Association Rêves Partagés, la convention est suivie par Mme Nassira CHAOUCHI, Présidente et Lynda Robillard en assistance du pilotage de DALiNK, dans la réalisation du E-pass.Education.

Pour l'académie de Versailles, la convention est suivie par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique du Recteur, Mme Marianne Calvayrac.

Les partenaires s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, dans la limite de leurs ressources humaines et financières disponibles, pour assurer le bon fonctionnement de la plateforme E-Pass Education.

Un comité technique chargé du suivi de cette convention se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif et envisager les perspectives de développement.

Ce comité technique sera composé des personnes suivantes :

Le Recteur ou son représentant

Le Président de l'association

La Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle

Le Pilote de projet de DALiNK

Le conseiller de la DAAC, chargé du suivi de la plateforme

La cheffe du service communication du Rectorat de Versailles

Le Directeur des Systèmes d'Information du Rectorat de Versailles

La cheffe du Service du Développement de l'Action Territoriale (SDAT) à la DRAC Île de France

ARTICLE 6 : Communication

Tout document diffusé par l'un ou l'autre partenaire, ayant pour objet les activités citées dans cette convention, devra mentionner le présent partenariat et faire l'objet d'une validation écrite préalable du partenaire.

Chaque partenaire accorde, à titre gracieux, à l'autre partenaire le droit d'utiliser et de reproduire son logo et marque, pour un usage non commercial limité à l'objet et la durée de la présente convention, à titre non exclusif, non transférable. Dans ce cadre, chaque partenaire s'engage à respecter ou à faire respecter la charte graphique du logo de l'autre partenaire.

ARTICLE 7 : Obligation de sécurité et de confidentialité

Toutes les activités menées dans le cadre de cette convention sont soumises au respect de Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les mesures de sécurité adaptées seront prises pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de manquement grave et répété aux obligations prévues dans la présente convention par l'un des partenaires, l'autre partenaire pourra résilier la présente convention, en respectant l'envoi d'une mise en demeure adressée au partenaire défaillant effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et si celle-ci est restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Litiges

Les partenaires se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourront naître aussi bien de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

En cas de différends, ils s'engagent à faire les meilleurs efforts pour trouver un règlement amiable.

A défaut, les partenaires conviennent de porter leurs différends devant les Tribunaux compétents de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Versailles, le 18/07/2017

La Présidente de l'association Rêves Partagés, Nassira CHAOUCHI

Le Recteur de l'académie de Versailles, Daniel FILATRE